

L'ESSENTIEL SUR LES ENFANTS VICTIMES

Un enfant victime, c'est tout individu qui a moins de 18 ans, et qui a subi ou est en train de subir une violence, une agression ou une maltraitance, de la part d'autres personnes. Ces personnes peuvent être de sa famille ou non.

Exemple : Djobo est un zedman de 32 ans. Il a été chargé par la famille Anani d'amener leur fille Larissa de 9 ans à l'école. Deux fois dans la semaine, en allant à l'école, Djobo fait passer Larissa chez lui à la maison pour avoir des rapports sexuels avec elle. Cela s'appelle la pédophilie. On dira que Larissa est une enfant victime.

Où peut-on trouver des cas d'enfants victimes ?

Chez vous à la maison, dans les écoles, dans les orphelinats, dans la rue, sur le lieu de travail, dans les prisons, et autres lieux de détention, etc.

Qu'est-ce que je peux faire lorsque je connais un cas d'enfant victime ?

Je dois dénoncer celui qui fait ou a fait le mal à l'enfant (on appelle ça la dénonciation). Je peux aussi faire connaître la situation de l'enfant pour qu'on l'aide (on appelle ça le signalement).

Avez-vous peur de signaler ou dénoncer ?

- Si oui, sachez que la dénonciation ou le signalement peuvent se faire dans l'anonymat, c'est-à-dire que celui qui le fait peut ne pas se faire connaître.
- Le signalement peut se faire auprès des associations qui protègent les droits des enfants (exple: CEJUS, Centre Kekeli...) ou en contactant gratuitement **ALLO 1011**.
- La dénonciation peut se faire au commissariat, à la gendarmerie, ou à la justice. On peut faire la dénonciation ou le signalement par tout moyen, par écrit ou de façon verbale, de façon anonyme ou non.



Il y a certains cas, lorsqu'on est au courant de ça et qu'on ne dénonce pas, on peut être soi-même puni par la justice. C'est le cas de l'inceste sur un enfant (art. 223 al. 1 du Code pénal).

On dit qu'il y a inceste lorsqu'il y a rapports sexuels entre des personnes qui sont liés par un lien de parenté.

•Exemple : Messan a 16 ans, il vient d'avoir le Bac. Pour poursuivre ses études à l'Université, son papa l'a envoyé chez sa petite sœur (Tante de Messan) à Lomé. Celle-ci est en location, seule dans une pièce. Souvent la nuit, la tante oblige Messan à avoir des rapports sexuels avec elle. C'est de l'inceste. Les voisins dans les pièces d'à côté sont au courant de la situation. Ils doivent signaler le cas, sinon ils seront aussi punis par la justice quand cela sera su.

De même, lorsque vous êtes un médecin et que vous recevez en consultation un enfant victime, quel que soit celui qui l'a amené, vous ne devez pas dire que vous êtes tenu par le secret professionnel. Vous devez dénoncer le cas (Directives nationales sur la justice pour mineurs).

•*

N'ayez pas peur de dénoncer un parent si c'est lui qui est l'auteur du mal de son enfant. La loi prévoit pour ces cas des sanctions qui ne vont pas l'empêcher de continuer par prendre soin de l'enfant (art. 354 du CE).

•*

Si vous connaissez un cas, agissez immédiatement : Contacter gratuitement ALLO 1011 / ou appeler la CEJUS : 70 15 90 74 / ou le Centre Kékéli : 90 72 70 30.